



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

11 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : Lydie CHANTEPY (représentée par Danielle CLEMENT)

2 membres excusés : Chantal COMBET et Christophe CHALOIN

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Le procès-verbal de la séance du 18 août sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

1 / REVISION N° 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Danielle CLEMENT explique avoir reçu Mme Nathalie NIESON, présidente du SDED, pour expliquer en détail l'objet de cette délibération et de la suivante. Cette première délibération a pour but de proposer plus d'aides à l'installation de bornes électriques si la commune souhaite en installer. Il n'y a aucune obligation à en poser.

Elodie BARRET demande qui payerait la consommation de chacun.

Danielle CLEMENT répond que c'est le consommateur qui paie à chaque consommation. La gestion des consommations est gérée par le SDED, la mairie n'y gagne rien, mais cela peut-être un service proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 POUR, 1 voix contre (Elodie BARRET) et 2 abstentions (Claude ORARD et Yannick DURAND) :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2 / REVISION N° 2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 21 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Danielle CLEMENT explique que le SDED a récupéré il y a quelques années la compétence « Réseau de chaleur et de froid » de la commune de Vassieux en Vercors.

Il s'agit de la seule commune à avoir transféré cette compétence au SDED.

Cette délibération a pour but de supprimer cette compétence optionnelle du SDED, car cela a un coût élevé pour ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION NAITRE ET GRANDIR EN CONFIANCE

Madame le Maire rappelle la signature de la convention avec l'association Naitre et Grandir en Confiance. Cette convention mettait à disposition de l'association la salle de motricité pour 30 séances d'activités parents-enfants, les mercredis après-midi.

Suite à l'envoi du bilan des activités, l'association demande à reconduire la convention pour l'année scolaire. L'association a fourni un planning avec 20 dates, hors jours fériés et vacances scolaires.

Il est proposé de signer la convention pour une durée de 10 mois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Danielle CLEMENT indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec cette association et elle rappelle que cette demande porte pour 2 locations par mois, contre 3 l'année dernière.

Elodie BARRET rappelle que cela est la 2^e demande d'année pleine de cette association et que les permanences sont toujours prévues les mercredis après-midi.

L'association propose des activités sur plusieurs communes. Il n'y a pas eu de remontées négatives de la part de la directrice de l'école maternelle, le matériel est respecté.

Pas de changement, le coût de la séance est de 10€.

Anick ROBIN indique que ces activités sont aussi du service public et que ce sont de bonnes activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette mise à disposition, pour 20 séances les mercredis de 16h à 18h30, hors jours fériés et vacances scolaires, selon le planning fourni par l'association.
- **DIT** qu'à la fin de la convention, l'association doit fournir un bilan des activités ainsi que le nombre de participants, dont le nombre de participants suivant la commune de provenance.
- **FIXE** cette convention selon une redevance de 200 € pour la signature de la convention, soit 10€ la séance
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention

4 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX ET EXTENSION DES AIRES DE JEUX EXISTANTES »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération suivante : « aménagement d'une nouvelle aire de jeux et extension des aires de jeux existantes ».

L'opération consiste à créer une aire de jeux sur le terrain derrière la maison de santé, ainsi qu'à développer les aires de jeux déjà existantes (dans les villages de Rochefort et St Mamans).

Les aménagements consistent dans l'achat et la pose de nouveaux jeux pour enfants, mais aussi l'implantation de nouvelles aires de pique-nique (tables, bancs, poubelles), ainsi que la sécurisation du lac dans le parc derrière la future maison de santé.

Considérant le coût de l'opération estimé à : 34 368,46€ € HT

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT		Recettes attendues	
Achat de jeux et mobiliers urbains	34 368,46 €	Région (40 %)	13 747,38 €
		Autofinancement (60 %)	20 621,08 €
Total	34 368,46 €	Total	34 368,46 €

La secrétaire de mairie explique que le dossier de demande de subvention doit impérativement être déposé avant la fin de la semaine car les demandes seront étudiées et notifiées en Novembre 2025 et il faudra impérativement commencer les aménagements avant le 31 décembre 2025 pour pouvoir bénéficier du Bonus Ruralité. A défaut, la subvention sera perdue et on ne sait pas si ce Bonus Ruralité sera reconduit sur le prochain mandat. Il est donc essentiel de se positionner ce soir.

Après discussion et une nouvelle analyse des devis projetés sur écran, qui avaient tous été envoyé aux élus avant le conseil municipal pour analyse, les conseillers municipaux présents ont validé l'achat :

- *D'une tyrolienne pour le parc derrière la maison de santé*
- *D'une balançoire nid d'oiseau pour le parc derrière la maison de santé*
- *De ganivelles pour sécuriser les abords du lac du parc derrière la maison de santé*
- *De 3 poubelles pour le parc derrière la maison de santé*
- *De 3 bancs pour le parc derrière la maison de santé*
- *De 4 tables de pique-nique (3 pour le parc derrière la maison de santé et 1 pour l'aire de jeux de Rochefort)*
- *Une araignée pour l'aire de jeux coté stade de Rochefort Samson*
- *Une balançoire nid d'oiseau pour l'aire de jeux de St Mamans*
- *Une table de ping-pong pour l'aire de jeux de St Mamans*
- *Les matériaux nécessaires pour les jeux*

Cyrille FONTANEZ explique qu'il est prévu au budget une enveloppe de 50 000 euros TTC.

Les élus présents, après discussion, proposent de choisir ce soir ces éléments d'aménagement à poser sans atteindre l'enveloppe fixée, et d'étudier par la suite la réalisation d'un cheminement piéton dans la continuité de la maison de santé et qui fera le tour du lac. Le but serait de réaliser une cheminement propre, utilisable également par temps humide et aux personnes à mobilité réduite.

Anthony DIPALO rappelle qu'il ne faut pas perdre de temps pour étudier la réalisation de ce cheminement et qu'il faudrait faire les travaux avant la fin de la construction de la maison de santé. En effet, l'aménagement devant la maison médicale étant déjà prévu avec la construction de la maison médicale.

Les élus pensent que la réalisation de ce cheminement pourrait être effectué par les agents techniques avec l'aide de bénévoles si besoin.

Des devis de matériaux vont être demandés.

Les conseillers échangent sur la pertinence de mettre un kiosque dans le parc. Après discussion, il est décidé de ne pas mettre de kiosque car il est difficile de définir un positionnement idéal et une taille adéquate, tout en se demandant si ce kiosque seraient vraiment utilisé tout au long de l'année, ou seulement une à deux fois par an. Les conseillers municipaux pensent qu'il serait préférable, en cas de manifestations dans le parc, que les différents organisateurs puissent mettre des barnums dans le parc selon leurs besoins. Dans tous les cas, il est prévu avec la construction de la maison de santé, une réservation pour apporter l'eau et l'électricité dans le parc. De plus, la question se pose sur la possibilité de construire un kiosque dans le parc qui est en zone naturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « aménagement d'une nouvelle aire de jeux et extension des aires de jeux existantes »
- **ARRÊTE** le montant de l'opération à 34 368,46 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2025,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région à hauteur de 40 % du montant total soit 13 747,38 € à la réalisation de ce projet,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Points divers :

- Obligation de la participation à la mutuelle des agents au 01/01/2026 :

Danielle CLEMENT informe juste les conseillers municipaux qu'à partir du 01/01/2026, la commune aura une obligation de participation à la mutuelle des agents. Elle indique que ceci fera l'objet d'une prochaine délibération, mais elle voudrait savoir si elle doit demander des devis ou si les conseillers seraient d'accord pour que la commune adhère à la Mutuelle proposée par le Centre de Gestion.

Les conseillers indiquent qu'il serait préférable d'adhérer à la Mutuelle proposée par le Centre de Gestion car ils ont dû déjà négocier les tarifs par rapport au volume d'agents, ce que notre commune ne pourra pas faire par rapport à ses effectifs si on part seul.